



ARRÊTÉ
N° V-2019-001

Le Maire de la Commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R-1, R-4, R-5, R-6, R-8, R-10 ;
- Vu la demande formulée le 02/01/2019 par la société ETPM, demeurant à ARCANGUES, Z.A. de Planuya, entreprise chargée d'effectuer l'enfouissement des réseaux HTA dans les voies communales Ablaintz, Errota Handia et Arancetakoborda à ARCANGUES,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer cette intervention ;

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** : Du 07 janvier au 05 avril 2019 inclus, la circulation sera réglementée sur les voies communales précitées, en raison des travaux énumérés ci-dessus. Elle sera assurée par alternat au moyen de feux tricolores.
- Article 2^{ème}** : L'accès des riverains sera possible pendant la durée des travaux ; en revanche, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit dudit chantier.
- Article 3^{ème}** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM de jour comme de nuit.
- Article 4^{ème}** : Il a été constaté que la chaussée est en bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre dans ce même état après les travaux.
- Article 5^{ème}** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- M. le Responsable de l'entreprise pétitionnaire,
 - M. le Commandant de la brigade de la Gendarmerie d'Ustaritz.

Arcangues, le 04 janvier 2019

Le Maire,

Philippe ECHEVERRIA.

